

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2012/12/27/2013009020/justel>

Dossier numéro : 2012-12-27/30

Titre

27 DECEMBRE 2012. - Loi modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 31-01-2013 page : 5292

Entrée en vigueur : 10-02-2013

Table des matières

[TITRE Ier.](#) - Disposition générale

Art. 1

[TITRE II.](#) - Exécution de la peine

Art. 2-3

[TITRE III.](#) - La détention sous surveillance électronique

[CHAPITRE Ier.](#) - Modification de la loi du 5 août 1992

Art. 4

[CHAPITRE II.](#) - Entrée en vigueur

Art. 5

Texte

[TITRE Ier.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

[TITRE II.](#) - Exécution de la peine

Modification de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

[Art. 2.](#) Dans l'article 70, alinéa 1er, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, les mots " ou le ministère public " sont insérés entre les mots " se trouve " et les mots " , peut ordonner l'arrestation provisoire de celui-ci ".

[Art. 3.](#) Dans l'article 95/20, alinéa 2, de la même loi, inséré par la loi du 26 avril 2007, le mot " est " est remplacé par les mots " et le titre IX sont ".